

que comme provisionnels, & ne devant avoir leur effet qu'autant que le Roi de Prusse, par ceux qu'il avoit faits de son côté, donneroit lieu à engager la rupture entre les deux Puissances, en commençant le premier les hostilités &c.

Cette Lettre a paru à Ratisbonne dès le commencement du mois de May. La place nous a manqué pour la rapporter dans notre dernier Journal. En voici d'autres qu'on a rendu publiques dans la même Ville.

*Mémoire
Prussien
contre l'E-
lecteur Pa-
latin.*

II. Le Baron d'Eichstædt, Ministre du Roi de Prusse, envoyé en commission auprès des différens Princes de l'Empire, a présenté dans le même mois, un Mémoire à la Cour Palatine, contre l'engagement en vertu duquel la même Cour fait joindre six mille hommes de ses troupes à celles de France.

LE ROI, mon Maître, n'a pu apprendre qu'avec la dernière surprise, que S. A. S. Elect. Palat. donne non-seulement six mille hommes à la France, mais qu'elle les fasse même joindre à l'Armée qui a commencé déjà d'envahir les Pays de Cleves, de la Marck & de Ravensberg, malgré la Convention faite entre les Maisons de Brandebourg & Palatine, en 1666, & renouvelée en 1742., pour la Garantie mutuelle de tous leurs Etats. Cette Garantie est la base du Traité, & sans elle il n'existeroit pas. Ne point le prêter réellement, c'est ne point accomplir ce qu'on a promis. Quand on prête même la main à ce que l'on doit empêcher, qu'est-ce autre chose qu'un procédé qui, rompant les engagements réciproques, met l'autre partie en droit d'imiter cet exemple? Sa Maj. étoit si éloignée d'une pareille